

## V1e édition du Congrès africain des Juristes d'affaires (COJA 2013)

OUAGADOUGOU, 2-4 juillet 2013

### **ALLOCUTION INTRODUCTIVE DE Dr. Sadjo OUSMANOU Président du CADEV**

---

*Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de la Justice, représentant de Monsieur le Ministre de la Justice,  
Garde des Sceaux,  
Monsieur le 1er vice-président de la CCJA, représentant de Monsieur le président de la CCJA  
Madame la Secrétaire permanente du CAMCO,  
Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Burkina Faso,  
Chers partenaires et Experts,  
Mesdames et Messieurs les congressistes,*

Les peuples du sahel qui ne connaissent pas grand chose aux arbres ont néanmoins su tirer de l'image de l'arbre une sagesse immuable. Cette sagesse, qu'on enseigne aux enfants pour leur apprendre à savoir faire preuve de finesse et d'humilité dans la vie de tous les jours, pour gagner des luttes sans combattre, voudrait que la force de l'arbre se trouve dans ses racines.

Avec le recul, je commence à comprendre que l'esprit de notre Congrès est probablement dominé par cette sagesse qui explique qu'après Douala 2008, nous soyons aujourd'hui à Ouaga, cinq ans plus tard, cinq ans au cours desquels notre Congrès a tenu son pari de se réunir sans discontinuer et a, depuis lors, parcouru quatre pays, un peu comme la flamme olympique qui distille sa lumière à travers les pays pour diffuser l'esprit sportif qui veut que l'humilité - toujours elle ! - ne le cède jamais à l'ivresse du succès.

Aujourd'hui, grâce à vous les entreprises, les cabinets juridiques et les organisations présentes, grâce à vous, Madame le Secrétaire Permanent du CAMCO, infatigable promotrice de la justice alternative et partenaire des premières heures du CADEV en tous ses projets; grâce à vous, disais-je, mais avant tout grâce à Dieu, nous sommes réunis pour la sixième fois en six ans pour célébrer le droit, pour célébrer la fonction juridique et pour démontrer, à notre manière, qu'une autre Afrique peut exister, celle qui se construit à partir d'elle-même, par elle-même et pour elle-même.

Aujourd'hui que nous sommes réunis pour la sixième fois entre nous, membres de la grande famille du droit, je ne saurais vous souhaiter la bienvenue comme on le dirait à un étranger; le CADEV étant votre maison et le COJA votre forum, je ne peux que vous dire *bienvenus chez vous* !

*Mesdames, messieurs,*

La régularité de notre Congrès peut être le signe d'un certain crédit accordé à une manifestation et à l'institution qui porte cette manifestation; et le CADEV, initiateur du COJA, ne peut que se féliciter de constater la résonance croissante de cette activité qui nous coûte tant à tous points de vue, mais dont le plaisir et l'honneur de la voir se réaliser chaque année surclassent toutes les servitudes subies et, parfois, les déceptions vécues.

C'est désormais un fait que **le COJA est une manifestation en passe de s'institutionnaliser et de devenir une date-clé des agendas des juristes d'affaires de l'espace OHADA**. Et cette régularité, qui s'explique également par la qualité et la constance du soutien de notre partenaire historique qu'est **l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)**, vient surtout traduire le fait que la fonction juridique, commerçante ou salariée, privée ou publique, bénévole ou lucrative, interne ou internationale, peut être portée par les dynamiques des intégrations professionnelles et ainsi mobiliser au-delà des fonctions, des catégories et des postures.

La régularité de notre congrès vient, enfin, nous en dire long autant sur la profondeur de la science que sur la richesse de la pratique d'une discipline qui, d'année en année, d'un pays à un autre, d'une région à une région, d'un continent à un autre et, peut-être, bientôt, d'une planète à une autre, opère sa mue et se transforme, à vue d'œil, ici en un terrible outil de domination et de déstructuration sociétale, et là comme un formidable instrument au service du développement des hommes et des sociétés.

Or la vocation du droit comme facteur de développement humain se matérialise, au point ultime de son raffinement, par l'effectivité de la règle de droit, que cette effectivité s'exprime par l'engagement de respecter la règle, ou qu'elle se décline en l'obligation subie d'exécuter la décision sanctionnant la violation de la règle. Ainsi en décidant d'articuler notre rencontre autour de la question de la **sécurité judiciaire vue sous l'angle du sort réservé aux décisions de justice et sentences arbitrales**, nous choisissons de traiter des voies et moyens nécessaires pour que la règle de droit contenue dans une décision juridictionnelle déploie toute son efficacité et s'impose au succombant. S'impose au succombant et sécurise le gagnant.

A y voir de près, on est dans une évidence banale : une décision de justice, acte solennel par lequel le juge ou l'arbitre dit le droit, rétablit les équilibres rompus et met fin à la contestation ne peut qu'être exécutoire sans incident car il y a dans toute décision de justice une part d'autorité, empruntée du "*Peuple qui mande*", qui transcende les parties litigantes elles-mêmes, peu important leur sort processuel.

Mais comme on le sait, la terre est peuplée de trop d'humains pour que les saints y trouvent place, et pour solennelle et souveraine qu'elle soit, pour qualitative et équitable qu'elle soit, pour conventionnelle ou judiciaire qu'elle soit, pour consensuelle ou régaliennne qu'elle soit, la décision de justice n'en est pas moins une oeuvre humaine avec ses défauts de conformité, ses vices cachés et ses façades à ravalier.

Or, sa nature d'oeuvre humaine donne à la décision de justice la mesure de sa tangibilité en tant que source de justice, d'où les difficultés susceptibles d'entacher l'exécution d'un verdict issu d'un processus de régulation judiciaire ou arbitrale. Et, pour ne faire que référence au système OHADA qui nous intéresse en l'occurrence, l'analyse de la sécurité judiciaire sous le prisme des heurs et malheurs de la réalisation des titres exécutoires peut se recommander de plusieurs problématiques qui constituent la matrice des travaux du présent Congrès.

Il n'est pas de notre agenda d'évoquer en profondeur ces problématiques que d'autres, plus avisés, se chargeront d'élucider; mais il ne serait pas superflu de faire noter que trois grands axes d'analyse semblent se dégager de la thématique générale du Congrès:

- Tout d'abord, la dimension systémique de la question, où la réalité de l'existence de deux systèmes, celui de la justice publique et celui de l'arbitrage, puisant à la même source de légitimité, amène à examiner de plus près le niveau d'efficacité réelle des décisions issues de l'un et de l'autre système. Car il ne suffit pas de dire que la justice publique souffre aujourd'hui d'inefficacité parce qu'elle a trop longtemps souffert de mal-gouvernance pour fonder, de facto, l'efficacité de la justice alternative incarnée par l'arbitrage. C'est qu'à dire la vérité, il n'est pas exclu que cette dernière forme de justice soit également porteuse de quelques tares congénitales et des dérives conjoncturelles, comme sauront le montrer les communications de Dr. Walid Ben Hamida, **Me Konate** et **Barthélémy Cousin**.

- Ensuite, le volet institutionnel de la question, où il apparaît que l'architecte de l'OHADA, comme pressé par l'annonce d'un hivernage imminent, a trop hâtivement monté les différentes pièces de la maison juridictionnelle de l'OHADA, rendant difficile la circulation entre certaines pièces, et créant la confusion entre la pièce principale et la dépendance. Pour tenter de comprendre la logique de ce mini-chef d'oeuvre architectural, on écouterait avec intérêt un des occupants de la maison, Monsieur le 1er Vice-président de la CCJA, **Marcel Serekoisse-Samba**, avant de suivre, dans le cadre des ateliers de l'après-midi, les regards que les uns et les autres daigneront croiser sur les conditions de "collaboration" entre juridictions nationales, d'une part et entre les juridictions nationales et la CCJA, d'autre part.

- Enfin, l'enjeu de technique juridique, où l'impression se dégage, parfois, que le législateur OHADA lui-même n'a pas semblé être porté par le souci de parvenir à une justice sécurisante, comme peuvent en témoigner les problèmes liés à la détermination du juge compétent dans le contentieux de l'exécution, ceux se rapportant à l'exécution des sentences arbitrales à travers le régime de l'exequatur et l'immunité d'exécution des personnes morales de droit public, ou encore ceux rencontrés au quotidien par les bénéficiaires des garanties et sûretés mises en place par l'Acte uniforme pertinent.

Ces questions, qui seront plus intensément débattues dans les ateliers appropriés, seront également dans le champ des communications de **Monsieur Bonzi** sur le contentieux de l'exécution et celles qui la suivront sur le régime de l'exequatur et les immunités d'exécution contre les Etats et leurs démembrements.

Et quand il viendra l'heure à **Me Mesmer Gueyou**, rapporteur général de nos travaux, de nous présenter la quintessence des deux journées, vous aurons exploré bien de problématiques et, donc bien de bonnes, de belles et d'intéressantes choses. Et puisqu'il y a tant de choses à dire par des voix formellement autorisées, il urge que je taise la mienne pour leur laisser la voie.

Il ne me reste plus qu'à vous remercier pour votre bienveillante attention et à souhaiter que le **COJA 2013** soit à l'image des précédentes éditions : une occasion de choix d'enrichir nos pratiques professionnelles et un moment mémorable d'enrichissement humain.

- Ouagadougou, le 2 juillet 2013